DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

VILLE DE FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2017

Année 2017 Procès-verbal **N°6**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Septembre 2017

- - - - -

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 6
Absents jusqu'à la question n°7 : 1
Absents à partir de la question n° 8 (avant le vote) : 2

L'an deux mille dix sept, le dix neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Christophe GARNIER, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Ilizette SA, Gérard GARRIDO, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Mathilde COLLIN a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Yves PARINGAUX a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Anne JUILLET a donné pouvoir à Christophe GARNIER, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Anne MONNEAU, Agnès GALLIER a donné pouvoir à François PILLOT.

Absents : Yanne BENOIST, Philippe LACROIX à partir de la question n°8.

Secrétaires de séance : Nicole BELLANGER, Christine RENIER.

Session ordinaire

CONVOCATION

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique et des marchés publics
Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
Responsable du service du conseil municipal
☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

Fondettes, le 11 septembre 2017

Objet : Convocation au conseil municipal du 19 septembre 2017
Pièce(s) jointe(s) : 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) - Les pièces annexes et les procès verbaux à adopter sont communiqués aux élus par voie dématérialisée.

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Fondettes, **le 19 septembre 2017 à 20 heures, salle du conseil municipal** et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès-verbal du 31 mai 2017 et du 29 juin 2017
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES LOCALES

1. Évaluation des transferts de charges suite à la transformation de Tour(s)plus en métropole Tours Métropole Val de Loire – Montants définitifs des charges transférées pour 2017
2. Contribution 2017 au Fonds de Solidarité Logement
3. Garantie de l'emprunt contracté par la société d'HLM VALLOGIS auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 11 logements sociaux
4. Admissions en non-valeur
5. Indemnité de conseil du Receveur municipal
6. Décision budgétaire modificative n°3 sur le budget principal 2017
7. Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe commerces 2017
8. Demande de fonds de concours pour les illuminations de fin d'année

↳ COMMANDE PUBLIQUE

9. Avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux d'aménagement d'un parking et d'une esplanade au lieu-dit Les Grands Champs

10. Avenant n°1 au marché n°150040 passé avec la société Agorastore dans le cadre du groupement de commandes intercommunal pour l'utilisation d'une solution de vente aux enchères

↳ DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Acquisition de la parcelle ZT 18 au lieu-dit « La Borde » constitutive du chemin rural n°114

12. Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la mise en servitude de la parcelle communale YH n°198 et du chemin rural n°38 au lieu-dit « Les Brosses » pour la réalisation du génie civil du réseau de télécommunications

↳ URBANISME

13. Avis sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fondettes avant approbation par Tours Métropole Val de Loire

14. Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire

↳ FONCTION PUBLIQUE

15. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

↳ LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

16. Convention avec le Ministère de la justice et l'Agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil

17. Convention avec l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune

↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

18. Modification des statuts suite à la transformation de Tour(s)plus en métropole Tours Métropole Val de Loire

19. Ajustements des modalités du Schéma de mutualisation métropolitain et approbation du règlement modifié

20. Convention avec Tours Métropole Val de Loire pour la mise à disposition d'un logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics et approbation du règlement cadre

• Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes,

MAIRIE de FONDETTES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
37230

Cédric de OLIVEIRA

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

• Désignation des secrétaires de séance	6
• Adoption du procès-verbal du 31 mai 2017 et du 29 juin 2017	6
• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	6
1A . Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française pour aider les victimes de l'ouragan IRMA dans les Antilles françaises	8
1. Évaluation des transferts de charges suite à la transformation de Tour(s)plus en métropole Tours Métropole Val de Loire – Montants définitifs des charges transférées pour 2017	9
2. Contribution 2017 au Fonds de Solidarité Logement	11
3. Garantie de l'emprunt contracté par la société d'HLM VALLOGIS auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 11 logements sociaux	12
4. Admissions en non-valeur	14
5. Indemnité de conseil du Receveur municipal	15
6. Décision budgétaire modificative n°3 sur le budget principal 2017	16
6A. Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Gérard Philipe	20
7. Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe commerces 2017	20
8. Demande de fonds de concours pour les illuminations de fin d'année	22
9. Avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux d'aménagement d'un parking et d'une esplanade au lieu-dit Les Grands Champs	24
10. Avenant n°1 au marché n°150040 passé avec la société Agorastore dans le cadre du groupement de commandes intercommunal pour l'utilisation d'une solution de vente aux enchères	26
11. Acquisition de la parcelle ZT 18 au lieu-dit « La Borde » constitutive du chemin rural n°114	27
12. Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la mise en servitude de la parcelle communale YH n°198 et du chemin rural n°38 au lieu-dit « Les Brosses » pour la réalisation du génie civil du réseau de télécommunications	28
13. Avis sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fondettes avant approbation par Tours Métropole Val de Loire	29
14. Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire	34
15. Modification du tableau des effectifs du personnel communal	36
16. Convention avec le Ministère de la justice et l'Agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil	37
17. Convention avec l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune	38
18. Modification des statuts suite à la transformation de Tour(s)plus en métropole Tours Métropole Val de Loire	38
19. Ajustements des modalités du Schéma de mutualisation métropolitain et approbation du règlement modifié	40
20. Convention avec Tours Métropole Val de Loire pour la mise à disposition d'un logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics et approbation du règlement cadre	41
• Questions diverses	43

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour le groupe Agir pour Fondettes.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Nicole BELLANGER pour la majorité et Christine RENIER pour le groupe Agir pour Fondettes, en qualité de secrétaires de séance.

Adoption des procès-verbaux

Les procès verbaux des conseils municipaux des 31 mai 2017 et 29 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
16/06/17	DC20170616F087	**Commande publique** – Acquisition de matériel pour le service parcs et jardins (auprès de SARL BOISSEAU MOTOCULTURE de Saint-Avertin pour 4 243,20 € HT)
19/06/17	DC20170620G088	**Domaine et patrimoine** – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (G D13 – recette 150 €)
20/06/17	DC20170620D089	**Institutions et vie politique** – Prestation de conseil juridique, désignation de l'avocat et défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux pour la restauration des collégiens (Me STOCLET de Paris)
21/06/17	DC20170621F090	**Finances** – Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement extérieur du futur espace aquatique (de 50 000 €)
04/07/17	DC20170704F091	**Commande publique** – Acquisition d'une rotobroyeuse (auprès de NOREMAT SA de Ludres pour 9 080 € HT)
23/06/17	DC20170623F091B	**Finances** – Aliénation de gré à gré de matériels désaffectés (2 conteneurs LC10 à ACH SERVICE de Vendôme pour 2 465 €)
04/07/17	DC20170704G092	**Domaine et patrimoine** – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (C n°5 – recette 300 €)
23/06/17	DC20170623F092B	**Finances** – Aliénation de gré à gré de matériels désaffectés (2 conteneurs 20 pieds à ACH SERVICE de Vendôme pour 2 465 €)
05/07/17	DC20170705G093	**Domaine et patrimoine** – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (C n°1 – recette 300 €)
05/07/17	DC20170705G094	**Domaine et patrimoine** – Octroi d'un caveau urne dans le cimetière du cœur de ville (n°37 – recette 150 €)
06/07/17	DC20170706G095	**Domaine et patrimoine** – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement cavurne n°14 – recette 300 €)

<table>
<tr><td>11/07/17</td><td>DC20170711U097</td><td>Institutions et vie politique – Défense des intérêts de la Commune et désignation de l'avocat – infraction aux règles de l'urbanisme 20 rue de Gannay (Me CEBRON DE LISLE de Tours)</td></tr>
<tr><td>12/07/17</td><td>DC20170712F098</td><td>Commande publique – Marché de relance de recyclage de déchets bitumineux et de béton (avec SARL MS Services de Villedomer – marché à bons de commande maximum annuel de 10 000 € HT, sans montant minimum)</td></tr>
<tr><td>13/07/17</td><td>DC20170713F099</td><td>Commande publique – Marché de transports scolaires (avec SARL GROSBOIS de Ambillou – lot 1 : 380,10 €/jour HT et 82,10 €/midi HT – lot 2 : marché à bons de commande sans minimum et 4 000 € maximum – lot 2 marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 35 000 € HT pour l'année scolaire 2017-2018</td></tr>
<tr><td>17/07/17</td><td>DC20170717F100</td><td>Commande publique – Contrat de gestion active de la dette avec Finance Active de Paris (4 973,59 € TTC)</td></tr>
<tr><td>18/07/17</td><td>DC20170718G101</td><td>Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Z A D-08 – recette 150 €)</td></tr>
<tr><td>18/07/17</td><td>DC20170718G102</td><td>Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Z A D-09 – recette 300 €)</td></tr>
<tr><td>18/07/17</td><td>DC20170718G103</td><td>Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (K D-07 – recette 150 €)</td></tr>
<tr><td>18/07/17</td><td>DC20170718G104</td><td>Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (K D-08 – recette 150 €)</td></tr>
<tr><td>20/07/17</td><td>DC20170720G105</td><td>Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (F-24 – recette 150 €)</td></tr>
<tr><td>21/07/17</td><td>DC20170721F106</td><td>Commande publique – Marché pour l'entretien des portes sectionnelles (avec l'entreprise MET de La-Ville-aux-Dames pour 2 100 € /an de maintenance et 60 € HT de prix horaire d'intervention)</td></tr>
<tr><td>24/07/17</td><td>DC20170724F107</td><td>Commande publique – Marché de prestation de service pour la location de trois véhicules électriques (avec la société RENAULT RETAIL GROUP SA de Chambray-Lès-Tours pour 60 mois assistance incluse)
<table>
<tr><th>Type de véhicule électrique</th><th>Montant TTC/mois</th></tr>
<tr><td>Citadine ZOE gamme 2017</td><td>320,66 €</td></tr>
<tr><td>KANGOO ZE 33 utilitaire fourgonnette 2017</td><td>402,18 €</td></tr>
<tr><td>KANGOO MAXI ZE 33 utilitaire 5 places 2017</td><td>451,74 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>25/07/17</td><td>DC20170725G108</td><td>Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Z-C G-13 – recette 300 €)</td></tr>
<tr><td>27/07/17</td><td>DC20170727G109</td><td>Domaine et patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (Col D n°5 – recette 300 €)</td></tr>
<tr><td>28/07/17</td><td>DC20170728G110</td><td>Domaine et patrimoine – Reprise de (12) concessions funéraires échues dans le cimetière du cœur de ville et du cœur historique</td></tr>
<tr><td>28/07/17</td><td>DC20170728F112</td><td>Commande publique – Marché de télécommunications à bons de commande
<table>
<tr><th>LOT – fourniture de service</th><th>ENTREPRISE</th><th>Montant HT/an</th></tr>
<tr><td>LOT 1 – liaisons de données et accès à internet mairie</td><td>SAS CELESTE CHAMPS/MARNE</td><td>Sans minimum
Maximum 18 000 €</td></tr>
<tr><td>LOT 2 – téléphonie fixe</td><td>ORANGE SAS ORLEANS</td><td>Sans minimum
Maximum 28 000 €</td></tr>
<tr><td>LOT 3 – téléphonie mobile</td><td>infructueux</td><td>Sans minimum
Maximum 18 000 €</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

02/08/17	DC20170802F113	**Commande publique** – Marché de télécommunications pour la fourniture de service de téléphonie mobile (avec la société ORANGE de Orléans sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et pour 24 000 HT/an
08/08/17	DC20170808G114	**Domaine et patrimoine** – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (KG-03 – recette 300 €)
26/06/17	DC20170626F115	**Finances** – Aliénation de gré à gré de matériels désaffectés (1 conteneur sans serrure pour 1 392 € et 1 conteneur isolé du froid équipé électrique pour 1 449 € à SCEA-de-BISEAU de Villeau)
24/08/17	DC20170824F116	**Finances** – Aliénation de gré à gré de matériels désaffectés (annulant l'acte 111 - concernant la vente d'un vestiaire ALGECO à ACH SERVICE de Vendôme pour 210 €)
25/08/17	DC20170825G117	**Domaine et patrimoine** – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (Col D n°13 – recette 300 €)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le donner acte du Maire au Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur LACROIX.

Monsieur LACROIX souhaite des précisions à propos du matériel commandé pour le service parcs et jardins.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit principalement de désherbeuses thermiques.

Question supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération qui a été déposée sur table pour aider les victimes de l'ouragan IRMA dans les Antilles françaises. Avec l'assentiment de l'Assemblée, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS pour présenter le projet de délibération.

1A. Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française pour aider les victimes de l'ouragan IRMA dans les Antilles françaises

L'ouragan IRMA s'est abattu sur les Antilles françaises le 6 septembre dernier et a ravagé les îles de Barbuda, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Il a causé des dégâts considérables et un premier bilan provisoire fait état d'au moins neuf morts et de nombreux blessés.

95 % de destruction ont été provoquées sur l'île de Saint-Martin, et Barbuda est un tas de décombres d'après les dernières informations. Cet ouragan (de catégorie 5) d'une intensité sans précédent sur l'Atlantique a été dévastateur. A la suite d'une visite au centre de crise du Ministère de l'Intérieur, Le Président de la République déplore un bilan dur et cruel.

Face à ce drame humain et à la situation matérielle catastrophique privant la population d'eau potable et d'électricité (habitations détruites à 70 %, bâtiments publics inutilisables à 60 % …) l'État et les ONG se mobilisent fortement. Le Président de la République s'est rendu sur place pour rencontrer des sinistrés et des forces de l'ordre des îles ravagées.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Croix Rouge Française pour aider les victimes de cette catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur cette proposition de délibération.

Monsieur LACROIX : « On n'avait pas le projet avant, on l'a eu sur table donc pas de soucis sur le vote, mais je redis, je l'ai déjà dit sur d'autres aides que l'on a données, ça ne relève pas du financement d'une commune, c'est du financement national, c'est tellement énorme que, bon... on peut donner 1 000 €. »

Monsieur le Maire : « Écoutez, si ça ne vous choque pas que la population n'ait plus accès à l'eau, à l'électricité, moi ça me choque… »

Monsieur LACROIX : « C'est pas ça… mais 1 000 € c'est une goutte d'eau »

Madame PARDILLOS : « Mais multiplié par 36 000 communes... »

Monsieur le Maire : « Si tout le monde donne, justement, ça permet d'améliorer des conditions sanitaires qui sont déplorables. Le jour où ça vous arrivera, vous serez content d'avoir de la solidarité… mais c'est un autre débat, merci Monsieur LACROIX. Monsieur GARRIDO, vous souhaitiez prendre la parole ? »

Monsieur GARRIDO : « Je ne comprends pas l'intervention. Lorsque l'on sait que les dons actuellement se montent à plus de 440 millions d'euros, ce n'est que du don et bien 1 000 euros ça fait 1 000 € de plus, c'est comme ça, il y a le don, il y a la solidarité. Je crois que lorsqu'on a des pépins pareils, ce sont les associations qui prennent le pas sur l'État parce que l'État ne peut pas tout faire et n'oublions pas que l'État c'est nous, alors à ce moment on n'a qu'à le faire »

Monsieur le Maire : « Je souscris à votre intervention. »

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M01A – Finances locales – Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française pour aider les victimes de l'ouragan IRMA dans les Antilles françaises

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Considérant qu'il convient de participer à l'action humanitaire en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Croix Rouge Française pour venir en aide aux victimes de l'Ouragan IRMA ;

- **DIT** que ce virement sera consigné dans la délibération relative à l'adoption de la décision modificative n°3 sur le budget général 2017.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

1. Évaluation des transferts de charges suite à la transformation de Tour(s)plus en métropole Tours Métropole Val de Loire – Montants définitifs des charges transférées pour 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la transformation de la communauté d'agglomération Tours(s)plus, d'abord en communauté urbaine dotée de l'ensemble des compétences d'une métropole au 1er janvier 2017, puis en métropole Tours Métropole Val de Loire suite au décret du 20 mars 2017, et compte tenu des transferts de compétences engendrés entre la Commune et la Métropole, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les transferts de charges qui en découlent.

Il est rappelé que, suite au vote de la Loi de Finances rectificative pour 2016, il est désormais possible de distinguer les transferts de charges de fonctionnement et ceux liés aux investissements, sous réserve de l'approbation de cette distinction par la commune concernée.

Dans la mesure où cette disposition permet de neutraliser budgétairement sur chacune des sections, les transferts de charges, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette répartition des transferts de charges et de se prononcer sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de la Métropole en date du 19 juin 2017 dont un exemplaire est transmis aux élus par voie dématérialisée.

A/ Notification pour 2017 des montants de l'Allocation Compensatrice de Taxe Professionnelle (ACTP) définitive de Fonctionnement pour Fondettes

Détail des compétences transférées

	Dépenses générales	Frais de personnel	Recettes	Charges nettes
Compétence voirie				
Voirie, eaux pluviales	161 908,00		44 188,00	117 720,00
Espaces verts	46 803,00		258,00	46 545,00
Éclairage public	158 435,00			158 435,00
DECI	8 888,00			8 888,00
s/total	**376 034,00**	**0,00**	**44 446,00**	**331 588,00**
Compétence AAGV	**68 493,00**		**63 867,00**	**4 626,00**
GEMAPI	**22 000,33**			**22 000,33**
TOTAL GÉNÉRAL	**466 527,33**	**657 979,73**	**108 313,00**	**1 016 194,06**

ACTP de Fonctionnement versée par la Métropole à la Commune	
Rappel montant ATCP 2016	1 639 556,25 €
Transfert de charges 2017	1 016 194,06 €
Montants ACTP de Fonctionnement 2017	623 362,19 €

B/ Contribution d'Investissement versée par la Commune à la Métropole

Contribution d'Investissement versée par la Commune à la Métropole	
Transferts de charges liés aux investissements des compétences transférées (voirie, éclairage public, eaux pluviales)	1 090 000,00 €
Transfert de charges relatifs au remboursement du capital des emprunts transférés	0 €

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M01 – Finances locales – Évaluation des transferts de charges suite à la transformation de Tour(s)plus en métropole Tours Métropole Val de Loire – Montants définitifs des charges transférées pour 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Finances rectificative pour 2016 et notamment son article 81,

Vu la Loi de Finances pour 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de la Métropole du 19 juin 2017 et son annexe financière,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des financements et des nouvelles technologies du 12 septembre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 contre (Groupe Réuni(e)s Pour Fondettes),

- **VALIDE** la distinction entre les transferts de charges de Fonctionnement et celles d'Investissement, conformément aux dispositions de la Loi de Finances rectificative pour 2016 ;

- **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de la Métropole et son annexe financière du 19 juin 2017.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

2. Contribution 2017 au Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville contribue au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.). Dans le cadre de la lutte contre les exclusions, le dispositif FSL constitue un outil privilégié tant pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur privé ou public, que pour l'aide aux impayés d'énergies *(propriétaires ou locataires).*

Le Président du Conseil Départemental a renouvelé son appel aux collectivités territoriales pour abonder le F.S.L. au titre de l'exercice 2017, la création récente de Tours Métropole Val de Loire ne lui permettant pas de solliciter prioritairement la métropole cette année. Le montant de la contribution est maintenu à hauteur de 0,45 € par habitant.

La contribution de la ville de Fondettes s'élèverait à 4 790,25 €.

Aides financières accordées aux familles de Fondettes au titre du FSL						
	Accès et/ou maintien			**Energies**		
	2014	**2015**	**2016**	**2014**	**2015**	**2016**
Nombre d'administrés aidés	13	8	13	10	12	16
Montant total	5 070 €	2 913 €	4 626 €	2 218 €	2 511 €	3 380 €

La commission financements et nouvelles technologies a émis un avis favorable le 12 septembre 2017.

Madame SARDOU ajoute : « Dans l'agglomération, on considère qu'un euro cotisé permet le reversement de près de 10 euros à l'usager, alors qu'en ruralité c'est un peu moins parce que les logements sociaux sont concentrés sur la Métropole. »

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M02 – Finances locales – Contribution 2017 au Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 12 septembre 2017,

Entendu le rapport de Madame SARDOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,45 € par habitant pour l'année 2017 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

3. Garantie de l'emprunt contracté par la SA d'HLM VALLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 11 logements sociaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Société anonyme d'HLM VALLOGIS (45) - Valloire Habitat (Groupe Action Logement) informe la Commune du fait que l'opération de construction de 11 logements VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) en PLS, a fait l'objet d'une décision d'agrément pour la construction de logements locatifs aidés et que la société souhaite contracter des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour sa réalisation.

La SA d'HLM VALLOGIS demande à la Commune sa garantie financière à hauteur de 50 % des montants portés sur le contrat de prêt, les 50 % complémentaires sont sollicités auprès de Tours Métropole Val de Loire.

Le programme de construction de 11 logements se situe 43, rue de la Bruzette à Fondettes ; Le montant total du prêt s'élève à 1 714 000,00 euros. Le Prêt est conclu au taux de 1,86 % (indexé sur le livret A) pour une durée de 40 ans. La garantie de la Commune porterait sur un montant de 857 000 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RENIER.

Madame RENIER : « On ne votera pas contre une garantie évidemment, j'ajoute simplement deux petits points : premièrement, c'est un projet que l'on a déjà eu l'occasion d'évoquer, je reste *un peu chagrin* sur ce choix d'emblée du mode de financement PLS qui, au final, propose des loyers dans ce qu'il y a de plus élevé sur le locatif aidé.
Le deuxième point, c'est de l'étonnement. C'est un peu tard pour en reparler mais aujourd'hui on y revient : on va voter une délibération un peu solennelle dans le cadre des transferts de compétences à la Métropole. Je trouve qu'il y a un peu de contresens avec ces logements aidés là, en l'occurrence, rue de la Bruzette, pas loin des Charpenteries. Moi, personnellement, je trouve ça pas mal comme situation mais compte tenu de ce que l'on va voter un peu plus loin (modification du PLU) je suis troublée car je constate que finalement ces logements se trouvent à l'écart du centre.
Donc là c'est un projet génial à l'écart du centre ville, et tout à l'heure ce sera une contre-indication que de s'éloigner du centre ville pour ces logements locatifs aidés. Je répète que j'y vois un petit contre sens quand même, ceci dit, on est ici sur la question du vote de la garantie d'emprunt. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame RENIER. Je suis content, votre intervention est très positive, puisque vous avez dit que le projet était génial et je le pense aussi. Pour votre information, le bailleur social qui a été choisi pour la Closerie du Hameau de Valbruze, c'est dans le cadre d'Action Logement, c'est le 1 % CIL que vous connaissez et qui aide la plupart des salariés à se loger dans de bonnes conditions. C'était le choix d'Action Logement, on les a reçus, il y a eu une discussion. Pour eux, le PLS permettait de loger des salariés qui gagnent moins de 2 000 € par mois. Quand vous savez qu'il y a 60 % des français qui sont éligibles au logement social, on en a déjà discuté ensemble, ce n'est pas à négliger. Si l'on peut permettre à des Fondettois d'habiter dans un logement social de qualité, il ne faut pas hésiter. Comme on le verra en commission logement avec Madame SARDOU, je vous rappelle, Madame RENIER, qu'il y a des demandes de Fondettois qui sont éligibles à un PLS. Il existe des gens sur Fondettes qui gagnent moins de 800 € par mois et des personnes à la retraite, éligibles au logement social et à un PLS, il faut le savoir, ce n'est pas à négliger. »

Madame RENIER : « Qu'ils y soient éligibles, oui en effet, après on peut aussi les retrouver en aide sociale à un moment donné parce que ces loyers restent élevés. »

Monsieur le Maire : « On ne leur propose pas des loyers comparables à ceux qui ont des difficultés financières, vous le savez bien. Quand on fait du logement social, on essaie d'en faire pour tout le monde, je sais que vous êtes convaincue par cela. »

Madame RENIER : « Bien entendu. Justement, il serait intéressant que dans le cadre de cette expression *pour tout le monde*, on prévoit d'inclure du PLAI ; sur un même lot de logements sociaux, on pourrait niveler les financements... »

Monsieur le Maire : « C'est le cas sur le Maymoni... »

Madame RENIER : « En effet, on aboutit alors à une mixité. Ce que je trouvais génial c'était pas forcément le projet en lui même, c'était de prévoir du locatif aidé dans la verdure.»

Monsieur le Maire : « Bien, merci pour cette intervention. Y avait-il d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote. »

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M03 – Finances locales – Garantie de l'emprunt contracté par la SA d'HLM VALLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 11 logements sociaux

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 d,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le contrat de prêt n°63491 signé entre la SA HLM VALLOGIS (45) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des financements et des nouvelles technologies en date du 12 septembre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE FONDETTES accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 714 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63491 constitué de 3 lignes du prêt. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué est autorisé à signer tous documents en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

4. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A la demande du Receveur municipal et après des poursuites restées sans effet, la commission des financements et nouvelles technologies, réunie le 12 septembre 2017 a donné un avis favorable pour l'admission en non valeur de titres de recettes émis entre 2009 et 2013.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'admission en non valeur d'une somme totale de 373,24 €.

Pour annuler ces recettes que la Commune ne percevra pas, il convient d'émettre un mandat en dépenses sur l'article 6541 : perte sur créances irrécouvrables. Cette somme sera ajoutée au budget 2017.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M04 – Finances locales – Admission en non-valeur

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu la proposition d'admission en non-valeur des créances présentées par le Comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 12 septembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Exercice	N° du titre	Objet	Montant en euros
2009	626	Vacation police	20,00
2009	1053	Transport animaux errants	148,47
2010	1003	Cantine	12,81
2012	406	Accueil petit enfance Dorlotine	8,84
2013	93	Samedi sport	62,43
2013	391	RDV sport	15,90

2013	608	Cantine	47,94
2013	609	Garderie péri-scolaire	2,63
2013	622	Cantine	35,42
2013	638	Transport scolaire	10,79
2013	640	Cantine	3,81
2013	676	Portage repas à domicile	4,20
		TOTAL	373,24

- **DÉCIDE** l'émission d'un mandat en dépenses sur l'article 6541 : perte sur créances irrécouvrables ; la somme de 373,24 € sera ajoutée au budget 2017 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

5. Indemnité de conseil du Receveur municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, prévoit que les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur Eric CHANOT a succédé à Madame XHAARD Florence dans les fonctions de receveur municipal (en poste à Luynes) et a fait parvenir les décomptes de l'indemnité de conseil établis conformément à la réglementation en vigueur.

Indemnité de conseil due au titre de l'année 2016 après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3 (montant dépenses 2013-2014-2015)

Receveur municipal	Gestion (en jours)	Taux d'indemnité 100 %	C.S.G 2,40 % + 5,10 %	R.D.S 0,50 %	1 % solidarité	**Montant net en euros**
Florence XHAARD	150	792,03	58,35	3,89	7,92	721,87
Eric CHANOT	180	950,44	70,03	4,66	9,50	866,25

La commission des financements et nouvelles technologies a émis un avis favorable le 12 septembre 2017,

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M05 – Finances locales – Indemnité de conseil du Receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 12 septembre 2017,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

- **DÉCIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à Madame Florence XHAARD et Monsieur Eric CHANOT, Receveur municipal, pour l'année 2016 comme suit :

Indemnité de conseil due au titre de l'année 2016 après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3 (montant dépenses 2013-2014-2015)						
Receveur municipal	Gestion (en jours)	Taux d'indemnité 100 %	C.S.G 2,40 % + 5,10 %	R.D.S 0,50 %	1 % solidarité	**Montant net en euros**
Florence XHAARD	150	792,03	58,35	3,89	7,92	721,87
Eric CHANOT	180	950,44	70,03	4,66	9,50	866,25

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

6. Décision budgétaire modificative n°3 sur le budget principal 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 12 septembre 2017 propose la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL

I- Section d'investissement

1- Recettes nouvelles : **96 170 €**
- Complément fonds de concours 2017 TMVL : 27 858 €
- Subvention départementale FD2 pour le jardin du cœur historique : 20 679 €
- Subventions SIEIL : 17 554 € (part. pour enfouissements et déplacement ligne HT)
- Amendes de police : 6 579 €
- Cessions de matériel : 10 771 €
- Cession de véhicule : 1 440 €
- Transferts des terrains Pierre et Marie Curie vers Budget annexe : 11 289 €

2- Dépenses à financer : **128 356 €**
- Créance sur budget commerces terrains rue Curie : 11 289 e
- Chauffage/climatisation Mairie : 98 435 €
- Evolution du logiciel état civil pour pacs et changements de prénoms : 10 067 €
- Licence CAO pour bureau d'études : 2 000 €
- Barrières école F. Dolto (extérieur): 6 565 €

Une somme de 32 186 € reste donc à financer, prise sur les dépenses imprévues d'investissement pour un montant de 2 517,07 €. Le solde doit être financé par l'emprunt pour 29 668,93 €.

3 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage requalification des espaces publics
Pour cette opération dont une partie des travaux est à la charge de la Métropole pour 438 755 €, il convient d'ouvrir une ligne budgétaire en dépenses et recettes sur l'article 458 : opérations sous-mandats pour comptabiliser les acomptes pris en charge par la Ville et remboursés par TMVL.

4 - Virement interne :
Sur le gestionnaire bâtiment il convient de faire un virement interne sur l'article 2135 – agencements de bâtiments vers l'article 2188 acquisition de matériel pour 7 633 €.

II- Section de fonctionnement

1 - Recettes nouvelles :
- Subvention Régionale saison culturelle : 5 600 €

La municipalité a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de la Région au vu de sa saison culturelle de qualité.

2 - Dépenses à financer : **43 273,24 €**
- Fournitures pour parcs et jardins : 20 000 €
- Gardiennage manifestations : 5 500 €
- Maintenance informatique : 16 000 €
- Logistique: 1 400 €
- Pertes sur créances irrécouvrables : 373,24 €

La somme de 21 673,24 € est prise sur les dépenses imprévues pour financer ces dépenses.

3 - Virement interne :
Les sommes prévues sur le budget éducation pour les classes découvertes doivent être transférées en subventions aux coopératives scolaires pour l'école G. Philipe à hauteur de 1 350 € (ce virement sera formalisé par une délibération pour subvention exceptionnelle conformément aux règles de la comptabilité publique).

III- Virement à la section de fonctionnement

Le virement à la section de fonctionnement doit être modifié pour plusieurs raisons :

- Le flux de remboursement de dette doit être corrigé au sein des 2 sections : le remboursement en capital doit être augmenté de 48 450 € et en parallèle le remboursement des intérêts est diminué de la même somme ; ce qui diminue le virement entre sections du même montant.

- La taxe d'aménagement avait été prévue en fonctionnement car la Métropole devait percevoir les recettes au 1er janvier 2017 avant de les reverser à la commune.
Avec le décalage dans la perception des recettes, la Ville continue à percevoir la taxe pour les permis de construire antérieurs à 2017. A contrario, TMVL n'a pas encore perçu de recettes pour le compte de la Ville et n'en percevra probablement pas avant mi-2018. La somme de 200 000 € prévue en recettes de fonctionnement doit donc être réintégrée en investissement, ce qui diminue le virement entre sections d'autant.

- Une partie des dépenses nouvelles d'investissement est financée par les dépenses imprévues de fonctionnement pour 18 379,93 €. Cette somme transite par le virement entre sections ce qui en augmente le montant.

Ces trois variables entraînent une baisse de l'autofinancement de 151 550 €.

Globalement, cette décision budgétaire modificative est d'un montant de : 418 643,93 €

- Section de fonctionnement : - 194 400,00 €
- Section d'investissement : 613 043,93 €

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M06 – Finances locales – Décision budgétaire modificative n°3 sur le budget principal 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 adoptant le budget principal 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2017 relative à la décision modificative n°1 sur le budget principal 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à la décision modificative n°2 sur le budget principal 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 12 septembre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°3 sur le budget principal 2017,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions (groupe Réuni(e)s pour Fondettes),

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 sur le budget principal 2017 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
7472 33 CM	Subvention Régionale saison culturelle	5 600,00 €
70876 020 ADM	Reversement TA par TMVL	-200 000,00 €
TOTAL		**-194 400,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
606882 823 VV	Fournitures espaces verts	20 000,00 €
6156 020 ADM	Maintenance	16 000,00 €
6233 33 CM	Journées du patrimoine	1 400,00 €
6232 024 ADM	Gardiennage	5 500,00 €
6611 01 ADM	Intérêts des emprunts	-48 450,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-38 673,24 €
6188 212 EP2	Classes découvertes	-1 350,00 €
6574 20 ED	Subventions coopérative scolaire	1 350,00 €
6541 020 ADM	Perte sur créance irrécouvrables	373,24 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	-151 550,00 €
6574 025 ADM	Subvention exceptionnelle	1 000,00 €
TOTAL		**-194 400,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
021 01 ADM	Virement de section de fonctionnement	-151 550,00 €
1641 01 ADM	Emprunt	29 668,93 €
10226 820 UD	Taxe aménagement	200 000,00 €
024 820 UD	Transferts terrains Pet M Curie vers BA	11 289,00 €
024 020 VS1	Cession Kangoo	1 440,00 €
024 810 VS	Cession matériels ancien CTM	10 771,00 €
1327 824 UD	Complément FDC TMVL 2017	27 858,00 €
1342 112 AJ	Amendes de police	6 579,00 €
1383 824 UD	Subvention FD2 Jardin	20 679,00 €
1388 814 VE	Subventions SIEIL	17 554,00 €
4582 824 UD	Opération sous-mandat requal.EP	438 755,00 €
TOTAL		**613 043,93 €**

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2135 020 ADM	Chauffage Mairie	98 435,00 €
2051 020 ADM	Passage à city web	10 067,00 €
2051 810 VS	1 licence CAO	2 000,00 €
276348 01 ADM	Créance du budget ville	11 289,00 €
2188 822 EP3	Barrières extérieur école F. Dolto	6 565,00 €
2135 020 VS1	Agencements de bâtiment	-7 633,00 €
2188 020 VS1	Matériel bâtiment	7 633,00 €
1641 01 ADM	Remb. Capital des emprunts	48 450,00 €
020 01 ADM	Dépenses imprévues	-2 517,07 €
4581 824 UD	Opération sous-mandat requal.EP	438 755,00 €
TOTAL		**613 043,93 €**

- **DIT** que le virement interne en dépenses de fonctionnement, de l'article 6188 212 EP2 vers l'article 6574 20 ED, fera l'objet d'une délibération pour octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 350 € à la coopérative scolaire de l'école Gérard Philipe, pour financer la classe découverte.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

6A. Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Gérard Philipe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La coopérative scolaire de l'école Gérard Philipe a avancé les crédits pour financer une classe découverte à destination des élèves de l'école élémentaire, à hauteur de 1 350 €.

Compte tenu de l'inscription au budget 2017 des financements pour les classes découvertes dans les écoles, la commission financements et nouvelles technologies réunie le 12 septembre 2017 propose de rembourser cette avance au profit de la coopérative scolaire de l'école Gérard Philipe.

Le virement interne, en dépenses de fonctionnement, d'un montant de 1 350 €, de l'article 6188 212 EP2 vers l'article 6574 20 ED, a été consigné dans la décision modificative n°3 du budget principal 2017.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M06A – Finances locales – Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Gérard Philipe

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 relative au vote du budget principal 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 relative à l'adoption de la décision modificative n°3 du budget principal 2017.

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 12 septembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions (groupe Réuni(e)s pour Fondettes),

- DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 350 € à la coopérative de l'école Gérard Philipe pour financer une classe découverte ;

- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 20 ED du budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 2017
Publication : 2017

7. Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe commerces

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le budget primitif 2017 a été voté en sur-équilibre dans les deux sections avec la vente des ateliers-relais :
- en investissement : 1 037 761,94 €
- en fonctionnement : 80 996,05 €.

Bien que le « sur-équilibre » des budgets soit prévu par les textes, le Trésorier souhaite régulariser cette situation et l'équilibrer.
En section d'investissement, une dépense de 1 037 761,94 € doit donc être inscrite sur l'article 2313 ce qui permettra de transférer l'excédent sur le budget de la Ville lorsque tous les ateliers auront été cédés.

En section de fonctionnement, une dépense de 80 996,05 € doit être inscrite à l'article 6522.

I - Section de fonctionnement

Au vu des impayés de loyers des ateliers-relais à ce jour, d'un montant de 22 818,66 €, il convient de provisionner cette somme afin de prévoir son admission en non-valeur. Cette somme peut être prise sur le reversement de l'excédent au budget général 2017.

Pour régulariser les écritures de cessions des ateliers vendus en 2016, il importe d'intégrer en dépenses et en recettes de fonctionnement une somme de 480 000 €.

II - Section d'investissement

Il convient d'intégrer les sommes correspondantes aux terrains de la rue Pierre et Marie Curie restés dans le patrimoine de la Ville en dépenses et en recettes pour 11 289 € et de réaliser les écritures de cessions de 2016 en intégrant une somme de 325 000 € en recettes d'investissement et en dépenses.

MONTANT GLOBAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE		
SECTION	**DÉPENSES**	**RECETTES**
Section de Fonctionnement	80 996,05 €	480 000,00 €
Section d'Investissement	1 374 050,94 €	336 289,00 €
TOTAL	1 455 046,99 €	816 289,00 €

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M07 – Finances locales – Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe commerces

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 adoptant le budget annexe commerces 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 12 septembre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget annexe commerces 2017 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
773 01 ADM	Mandat annulé	480 000,00 €

DÉPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6522 020 ADM	Reversement excédent sur B.général	58 177,83 €
6815 01 ADM	Provision pour risques	22 818,22 €
673 01 ADM	Titre annulé	480 000,00 €
TOTAL		**80 996,05 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
024 90 AR3	Produits des cessions	325 000,00 €
27638 90 AR3	Créance sur commune	11 289,00 €
TOTAL		**336 289,00 €**

DÉPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2115 90 AR3	Terrains	11 289,00 €
2313 90 AR3	Travaux de bâtiment	1 362 761,94 €
TOTAL		**1 374 050,94 €**

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

8. Demande de fonds de concours pour les illuminations de fin d'année

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire réserve, à destination de ses communes membres, un fonds de concours pour les illuminations de fin d'année (montage des équipements lumineux, achat ou location).

Pour sa part, la ville de Fondettes s'engage à investir dans des illuminations à LED afin de réduire la consommation d'énergie.

Le fonds de concours de la Métropole s'élève à 50 % du montant de la dépense hors taxes pour une dépense plafonnée à 6 000 €.

L'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes délibèrent pour solliciter un fonds de concours.

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES ILLUMINATIONS 2017			
DÉPENSES	**MONTANT**	**RECETTES**	**MONTANT**
Renouvellement parc neuf et occasion Illuminations secteur Vallières Sapin des neiges en ville	18 987,36 € 809,43 € 2 678,36 €	Fonds de concours TMVL	3 000,00 €
Sous-total H.T.	22 475,15 €	Autofinancement	23 970,18 €
TVA	4 495,03 €		
TOTAL	**26 970,18 €**	**TOTAL**	**26 970,18 €**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AGEORGES.

Monsieur AGEORGES : « Merci de me donner la parole, juste une petite observation : il s'agit de demander un fonds de concours donc on ne va pas voter contre, mais, quand on examine le plan de financement dans sa globalité, soit 26 970 €, alors que nous avons commencé ce conseil municipal par une délibération de solidarité et que nous avons voté une subvention de 1 000 € à la Croix Rouge…, autrement dit, quand on compare ce plan de financement pour des illuminations, d'un montant global de 26 000 €, à cette délibération de 1 000 €, c'est un peu raide !

On sait bien qu'on est soumis actuellement (et qu'on le sera dans le futur) à des réductions de fonctionnement de la part de l'État. Tout à 'heure, j'ai bien entendu mon collègue exposer au niveau du budget que, par exemple, il y avait une dépense pour un logiciel de 10 000 € suite à un transfert de charges en direction de la commune.
Donc, ces transferts de charges sont multiples, il va falloir faire attention au niveau budgétaire. Je voulais simplement apporter cette remarque. Il va falloir peut être, à un moment donné, limiter certaines dépenses. Mais on ne va pas voter contre une demande de fonds de concours auprès de la Métropole. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Moi je vous rejoins en partie, en revanche, je tiens à vous signaler quand même qu'on a des illuminations de Noël qui datent presque de «*l'époque des dinosaures*». Quand on regarde les notes d'électricité de près avec Monsieur PILLOT, on s'aperçoit que ça nous coûte un argent fou en fonctionnement. Là, on s'engage à faire un investissement important, en effet de 26 000 €, parce que l'objectif qui a été fixé à Monsieur DEBEURE, en tant qu'adjoint au maire sur le secteur, c'est de réduire considérablement la partie énergie, donc en passant en LED, on divise par sept la facture.
Apparemment vous vous intéressez à maîtriser le fonctionnement, nous aussi, donc si on a cette même ambition, tant mieux. C'est justement l'objectif qui est affiché dans cette délibération. D'autres collectivités d'ailleurs commencent à suivre l'exemple car le sujet des illuminations est plébiscité par les concitoyens.
En effet, je tiens à vous dire, Monsieur AGEORGES, que le premier courrier de satisfaction que je reçois tous les ans de la part des Fondettois, concerne les illuminations ; je me fais même rouspéter parce que l'on n'en met pas assez. Alors, on explique que l'on ne peut pas tout faire. Je pense que c'est plutôt pas mal de s'inscrire dans cette démarche de baisse de consommation d'énergie comme on l'a fait avec l'église de Fondettes, ça coûte sept fois moins cher et c'est quinze fois plus beau. »

Monsieur AGEORGES : « Ce souhait écologique, nous le partageons bien sûr, ce souhait de maîtrise du fonctionnement, nous le partageons, mais après, combien d'années faut-il compter pour le retour sur investissement ? »

Monsieur le Maire : « Entre 4 et 5 ans, voyez, comme quoi ça ira très vite. Y avait-il chers collègues d'autres remarques ? »

Monsieur LACROIX : « Je n'avais pas trop prévu d'intervenir sur le sujet mais Joël AGEORGES m'en donne l'occasion. Je vais rebondir sur ce que j'ai dit sur le premier point, puisqu'il l'a un petit peu évoqué. Est-ce que la vraie solidarité ce serait pas de ne pas mettre les lumières à Noël sur Fondettes et puis de donner 26 000 € ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur LACROIX, comme d'habitude vous êtes bourré de contradictions. Un coup vous êtes à gauche, un coup vous êtes à droite, un coup vous êtes au centre, un coup vous êtes avec Jean LASSALLE, la prochaine fois c'est peut être Jean-Luc MÉLENCHON, un moment faut savoir aussi. Vous êtes à l'image, si je puis me permettre, avec tout le respect que je vous dois, de votre engagement politique. On ne sait jamais où vous êtes, on ne comprend pas… »

Monsieur LACROIX : « Monsieur le Maire, je sais absolument où je suis... »

Monsieur le Maire : « Vous ne savez jamais où vous êtes, on ne comprend pas… »

Monsieur LACROIX : « Vous savez... des remontrances d'un gamin comme vous Monsieur... »

Monsieur le Maire : « On ne comprend pas… Monsieur LACROIX, vous parlez au premier magistrat de la Ville. Vous n'êtes pas content, vous partez, c'est très bien, mais moi j'ai le droit de vous dire aussi clairement en tant qu'élu que vous êtes en contradiction tous les quatre matins. Un coup, il faut donner 1 000 €, eh bien non en fait ce n'est pas bien de donner 1 000 €, mais maintenant il faut donner 26 000 €, un moment il faut savoir ce que l'on dit aussi. On ne peut pas tout dire et n'importe quoi et quand on s'en va comme ça, on ne fait pas honneur à la démocratie et à la République. »

Monsieur LACROIX quitte la salle avant le vote.

Monsieur le Maire : « Y a t-il d'autres remarques chers collègues sur cette délibération ? Bien je vous propose de passer au vote.»

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M08 – Finances locales – Demande de fonds de concours pour les illuminations de fin d'année

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 12 septembre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de demander un fonds de concours de 3 000 € auprès de Tours Métropole Val de Loire pour le financement des illuminations de fin d'année :

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES ILLUMINATIONS 2017			
DÉPENSES	**MONTANT**	**RECETTES**	**MONTANT**
Renouvellement parc neuf et occasion Illuminations secteur Vallières Sapin des neiges en ville	18 987,36 € 809,43 € 2 678,36 €	Fonds de concours TMVL	3 000,00 €
Sous-total H.T.	22 475,15 €	Autofinancement	23 970,18 €
TVA	4 495,03 €		
TOTAL	**26 970,18 €**	**TOTAL**	**26 970,18 €**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document en exécution de la présente délibération ;

- DIT que les crédits réservés pour les illuminations de fin d'année sont inscrits sur le budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

9. Avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux d'aménagement d'un parking et d'une esplanade au lieu-dit Les Grands Champs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'avancement du chantier d'aménagement d'un parking et d'une esplanade au lieu-dit Les Grands Champs, la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 7 septembre 2017, propose d'adopter l'avenant n°1 au lot n°2 comme suit :

Aménagement d'un parking et d'une esplanade au lieu-dit Les Grands Champs - Lot 2 Tranchées techniques – Infrastructures – éclairage public – adduction eau potable	
Tranche ferme	**Tranche Optionnelle 1**
Augmentation tranche ferme : Tranchée pour pose de 1 à 2 fourreaux Terrassement manuel des tranchées Fourniture et pose de fourreaux Câble d'alimentation Câble de terre Diminution tranche ferme : Tranchée pour 3 fourreaux et plus Déblai rocheux des tranchées robinet vanne fonte et regard type paragel Purge Raccordement sur réseau existant Béton d'ancrage pour massif Grillage avertisseur Mât aiguille Massif mât aiguille	Augmentation de la TO 1 : Fourreau diamètre 75 Câble alimentation 4*10 mm² Câble de terre en tranchée ouverte Diminution de la TO 1 : Fourreau diamètre 63 grillage avertisseur Câble d'alimentation 4*16 mm²

La modification des travaux n'entraîne aucune majoration du montant initial du lot n° 2 qui est arrêté à la somme de 161 648,05 € HT (Pour mémoire le montant total du marché s'élève à 475 291,63 € HT).

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M09 – Commande publique – Avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux d'aménagement d'un parking et d'une esplanade au lieu-dit Les Grands Champs

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27 et 139,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2017 autorisant le Maire à procéder à la consultation et à signer les marchés de travaux pour le projet d'aménagement du secteur des Grands Champs.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 relatif à l'adoption des avenants aux lots n° 1 et n° 3 du marché de travaux pour l'aménagement du secteur des Grands Champs (parking et esplanade),

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 7 septembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Considérant que la prise en compte des besoins implique une adaptation des travaux du marché en cours d'exécution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux pour l'aménagement du secteur des Grands Champs – parking et esplanade – passé avec l'entreprise Bouygues Énergies et Services (Les Grands Champs 37390 Chanceaux-sur-Choisille) ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

10. Avenant n°1 au marché n° 150040 passé avec la société Agorastore dans le cadre du groupement de commandes intercommunal pour l'utilisation d'une solution de vente aux enchères

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'utilisation d'une solution de vente aux enchères, constitué entre les communes de Joué-Les-Tours, Parçay-Meslay, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Savonnières, La Riche, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours.

Le marché n° 150040 a été passé avec la société AGORASTORE. L'avenant n° 1 est présenté dans l'objectif de se donner la possibilité, le cas échéant, de proposer des biens immobiliers de la Ville à la vente par le biais de l'outil de courtage aux enchères en ligne AGORASTORE.

Le bien immobilier devra être réservé à la vente pour une durée de 2,5 mois maximum à partir de sa mise en ligne, de façon à ce qu'AGORASTORE assure la publicité de la vente et son organisation. A la fin de la période d'enchères, le bien immobilier sera cédé au meilleur enchérisseur pour le montant de la dernière enchère, à condition que le prix de réserve soit atteint. La Ville se réserve toutefois le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la vente et ce sans indemnité.

La commission est payée, pour chaque vente, par l'acheteur directement à AGORASTORE en supplément du prix de vente et simultanément au paiement du bien sur la base de la grille suivante :

Mise à prix	Commission sur le montant de vente HT après négociation
Moins de 50 000 euros	7,0 %
Entre 50 001 € et 100 000 €	6,5 %
Entre 100 001 € et 200 000 €	6,0 %
Entre 200 001 € et 300 000 €	5,0 %
Entre 300 001 € et 750 000 €	4,5 %
Entre 750 001 € et 1 000 000 €	3,5 %
Au delà de 1 000 000 €	3,0 %

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M10 – Commande publique – Avenant n°1 au marché n° 150040 passé avec la société Agorastore dans le cadre du groupement de commandes intercommunal pour l'utilisation d'une solution de vente aux enchères

Le Conseil Municipal,

Vu l'ancien code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, relative à l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'utilisation d'une solution de vente aux enchères,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des financements et des nouvelles technologies en date du 12 septembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avenant n° 1 marché n° 150040 passé avec la société AGORASTORE (20 rue Voltaire à Montreuil-sous-Bois) concernant la solution de vente aux enchères, conclu dans le cadre du groupement de commandes constitué entre les communes de Joué-Les-Tours, Parçay-Meslay, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Savonnières, La Riche, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours, permettant la vente de biens immobiliers aux enchères ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

11. Acquisition de la parcelle ZT 18 au lieu-dit « La Borde » constitutive du chemin rural n° 114

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZT n°18, située au lieu-dit « La Borde », constitutive du chemin rural n°114.

La propriétaire a donné son accord pour céder à la Commune cette parcelle d'une superficie de 30 m², moyennant le prix de 6,31 € le m², les frais d'acte notarié liés à cette acquisition étant à la charge de la Ville, excepté les frais d'acte de main levée d'hypothèque ou tout autre frais nécessaire à la réalisation authentique de la vente.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M11 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle ZT 18 au lieu-dit « La Borde » constitutive du chemin rural n° 114

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre du vie et développement durable du 7 septembre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée ZT n°18, située au lieu-dit « La Borde », constitutive du chemin rural n°114, d'une superficie totale de 30 m², moyennant le prix global de 189,30 € ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents se rattachant à la présente délibération ;

- PRÉCISE que :
- cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du code général des impôts,
- les crédits seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

12. Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la mise en servitude de la parcelle communale YH n°198 et du chemin rural n°38 au lieu-dit « Les Brosses » pour la réalisation du génie civil du réseau de télécommunications

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Afin de simplifier la coordination des travaux de génie civil du réseau de télécommunications au lieu-dit « Les Brosses », la Ville a confié au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), propriétaire et Maître d'ouvrage du réseau de distribution d'énergie électrique, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de télécommunications.

Cette opération nécessitant une intervention sur la parcelle cadastrée YH n°198 et sur le chemin rural n°38 situés au lieu-dit « Les Brosses », le SIEIL propose l'établissement d'une convention de mise en servitude permettant d'établir à demeure :

Inventaire technique

➢ Parcelle YH n°198
- une canalisation souterraine de télécommunications (câble – fourreaux et si besoin bornes de repérage), sur une longueur de 78 m et à une profondeur de 0,85 m minimale entre la génératrice supérieure des ouvrages et la surface actuelle du terrain naturel.
- une chambre de télécommunications de type L1TP, de repère TL14 et de dimensions approximatives en mètres de L 0,73 x l 0,64 x h 0,70.

➢ Chemin rural 38
- une canalisation souterraine de télécommunications (câble – fourreaux et si besoin bornes de repérage), sur une longueur de 85 m et à une profondeur de 0,85 m minimale entre la génératrice supérieure des ouvrages et la surface actuelle du terrain naturel.
- une chambre de télécommunications de type L1TP, de repère TL12 et de dimensions approximatives en mètres de L 0,73 x l 0,64 x h 0,70.

En conséquence, la ville s'engage à garantir le libre accès à la parcelle YH n°198 et au chemin rural n°38, au SIEIL et à l'opérateur de Télécommunications, à leurs agents et à ceux des entrepreneurs dûment accrédités par eux en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages ainsi établis.

La commune conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

La servitude est consentie au SIEIL moyennant 1 euro symbolique. Elle fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M12 – Domaine et patrimoine – Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la mise en servitude de la parcelle communale YH n°198 et du chemin rural n°38 au lieu-dit « Les Brosses » pour la réalisation du génie civil du réseau de télécommunications

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain, Cadre de Vie et Économie Verte réunie le 7 septembre 2017,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des propriétés communales,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise en servitude de la parcelle communale cadastrée YH n° 198 et du chemin rural n° 38 situés au lieu-dit « Les Brosses», avec le SIEIL pour la réalisation de travaux d'effacement du réseau de télécommunications, moyennant le prix de 1 euro symbolique.

- DÉCIDE que la présente constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié et toutes les pièces pouvant se rapporter à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

13. Avis sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Fondettes avant approbation par Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le PLU de la commune de Fondettes a été approuvé le 30 juin 2015 et modifié le 28 juin 2016.
Le PLU est un outil de planification amené à évoluer afin d'être adapté aux mutations diverses qui s'imposent ou sont souhaitées par la commune pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement.

Ainsi a-t-il été convenu de prévoir, tel que présenté lors de la commission aménagement du 8 décembre 2016 :

- l'évolution du périmètre de mixité sociale
- la création d'un secteur Ahx
- la modification de la zone Uy
- l'évolution des emplacements réservés (modifications, suppressions, créations)
- et de profiter de la modification pour mettre à jour les annexes

Par arrêté du Maire n° AR20161219U570 en date du 19 décembre 2016, la procédure de modification n°2 du PLU de Fondettes a été engagée.

La compétence urbanisme a été transférée à Tours Métropole Val de Loire le 1er janvier 2017, la Métropole a donc en charge la poursuite de la procédure à compter de cette date.

L'approbation n°2 du PLU de Fondettes telle que présentée et amendée ci-dessous sera soumise prochainement à l'approbation du conseil métropolitain. Conformément à la charte de gouvernance de la Métropole, l'avis du conseil municipal de la Ville est préalablement requis sur le projet.

REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le projet de modification du PLU n°2 a été adressé aux Personnes Publiques Associées les 22 et 29 décembre 2016.

Seules trois d'entre elles ont formulé un avis :
- Le conseil départemental a émis un avis favorable sans observation le 6 février 2017,
- La communauté d'agglomération, Direction des transports, le 18 janvier 2017, a indiqué que la modification du périmètre de mixité sociale était bénéfique au réseau de transports urbains et qu'il convenait de privilégier dans la ville des courtes distances quelle que soit la nature des logements envisagés
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels Agricoles et Forestiers, a émis un avis favorable le 17 mars 2017, à l'unanimité, sur la création du secteur Ahx au lieu-dit Les Renardières.

ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 15 mai au 16 juin 2017, un dossier identique et un registre d'enquête étaient consultables au sein du service Commun Urbanisme de la Métropole et de la Direction de l'Aménagement urbain de la ville de Fondettes, siège de l'enquête publique, sous forme papier et numérique. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences.

Durant l'enquête publique, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur, une seule remarque a été consignée dans le registre d'enquête et un seul mail a été adressé au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu lors de ses permanences une quinzaine de personnes qui ont consulté le dossier mais n'ont pas souhaité consigner d'annotations dans le registre.

SUR LES REMARQUES DES ADMINISTRÉS

Remarques formulées dans le registre d'enquête	
Objet de la remarque	**Réponse de la Ville et impact sur le dossier de Modification N°2 du PLU**
S'agissant de l'évolution du périmètre de mixité sociale : - Le plan de desserte en transports en commun est évolutif et peut être proposé lors d'une révision du PDU, notamment au regard de la création de nouveaux équipements publics tels que la piscine communautaire aux Grands Champs - La réduction du seuil de déclenchement de 7 à 4 logements devrait avoir peu d'impact quantitatif. La réalisation de 20 % de logements sociaux ne sera possible que par révision en ouvrant à l'urbanisation des zones AU proches du réseau viaire actuel. La tendance présentée dans le document ne devrait augmenter le pourcentage que de 2 ou 3 % en 10 ans. S'agissant de l'évolution des emplacements réservés - il est demandé la raison pour laquelle est réservée une parcelle bâtie en remplacement d'une parcelle non bâtie *Il semble que cette question ait trait à l'emplacement réservé N°13*	Concernant l'évolution du périmètre de mixité sociale et l'évolution de la desserte en transports en commun de la ville, il convient de rappeler que la compétence transports relève de la Métropole. La multiplication des lignes de bus n'est pas envisageable dans l'immédiat, ni même la modification des lignes existantes. La municipalité souhaite par ailleurs créer des logements locatifs sociaux au plus près des équipements. Concernant la réduction du seuil de déclenchement de production de logements locatifs sociaux de 7 à 4, il a pour but de cibler un plus grand nombre d'opérations, y compris celles de moindre envergure en renouvellement urbain. Concernant l'atteinte des objectifs de production de la loi SRU, la municipalité confirme son souhait d'atteindre cet objectif, et se réserve le choix de la politique à mettre en œuvre pour y parvenir. Concernant la modification de l'emprise de l'emplacement réservé N°13, en vue d'étendre la mairie au Nord du bâtiment actuel, elle est justifiée par le fait que la municipalité souhaite poursuivre le front bâti de la rue E Dupuy. En conséquence, il n'est pas envisagé d'apporter de modification au dossier de modification N°2 du PLU de Fondettes
Remarques formulées par courrier électronique	
Objet de la remarque	**Réponse de la Ville et impact sur le dossier de Modification N°2 du PLU**
Demande portant sur un changement de zonage, afin que toute la propriété de la personne soit classée en zone Uba, et non plus pour partie en zone Uba et Ap au PLU. Le but de cette demande est de pouvoir réaliser un abri de jardin en zone Ap.	Cette observation correspondant à une demande de changement de zonage est hors sujet. Tours Métropole Val-de-Loire ne peut répondre à cette demande dans le cadre de la procédure de modification N°2 du PLU Néanmoins le requérant est invité lors de la prochaine révision du PLU valant PLUi à faire part de sa demande au Président de Tours Métropole Val-de-Loire.

	Il est en outre précisé que la création d'annexe de petites tailles (moins de 20m²) et donc d'abri de jardin, est possible sur l'intégralité du foncier du requérant quel que soit le zonage de la parcelle. Ce dernier pourra donc déposer une demande de déclaration préalable en mairie. En conséquence, il n'est pas envisagé d'apporter de modification au dossier de modification N°2 du PLU de Fondettes

Sur les Remarques du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a relevé deux erreurs matérielles mineures dans le dossier, auxquelles il convient de remédier :
- S'agissant de la non concordance entre le règlement modifié et le rapport de présentation, en p34 du rapport de présentation, pour la zone Uy article 11 :
Le tiret : « Les édicules techniques (réserve d'eaux pluviales, panneaux solaires, édicule d'ascenseur, installation de chauffage…) devront être soit enterrés (cuves ou réserves) ou dérobés à la vue ou intégrés au volume de la construction » aurait du être complété par « Dans tous les cas ils doivent être en, harmonie avec d'une part l'écriture architecturale de la construction et d'autre part avec celle des constructions avoisinantes ».

Il est procédé à la correction du rapport de présentation et du règlement en conséquence tel qu'il suit :

Extrait du règlement soumis à enquête publique :

«**Dispositions générales sur les constructions :**
- les constructions doivent présenter une simplicité de volume.
- les logements liés aux activités sont intégrés dans le volume du bâtiment d'activité
- les matériaux utilisés sont nobles
- dans le cas d'enduits, les couleurs seront de teinte du « tuffeau de Touraine » ou en référence avec les enduits traditionnels locaux
- pour les autres revêtements, ils seront de couleur sombre et mat.
- les édicules techniques (réserve d'eaux pluviales, panneaux solaires, édicule d'ascenseur, installation de chauffage…) devront être soit enterrés (cuves, réserves…) ou dérobés à la vue ou intégrés au volume de la construction. »

Extrait du règlement amendé suite à la remarque du commissaire enquêteur et prêt à être approuvé :

«**Dispositions générales sur les constructions :**
- les constructions doivent présenter une simplicité de volume.
- les logements liés aux activités sont intégrés dans le volume du bâtiment d'activité
- les matériaux utilisés sont nobles
- dans le cas d'enduits, les couleurs seront de teinte du « tuffeau de Touraine » ou en référence avec les enduits traditionnels locaux
- pour les autres revêtements, ils seront de couleur sombre et mat.
- les édicules techniques (réserve d'eaux pluviales, panneaux solaires, édicule d'ascenseur, installation de chauffage…) devront être soit enterrés (cuves, réserves…) ou dérobés à la vue ou intégrés au volume de la construction. Dans tous les cas ils doivent être en harmonie avec d'une part l'écriture architecturale de la construction et d'autre part avec celle des constructions avoisinantes »

- s'agissant de la représentation graphique de 2 STECALs en p12 du rapport de présentation :
Un seul STECAL est proposé d'être modifié via la modification N°2 du PLU, tel que le rapport l'indique et l'explique dans ses pages précédentes.
Il est proposé de procéder à la correction de la carte p12 du rapport de présentation, afin qu'il n'y figure plus que le STECAL objet de la modification.

Ces modifications sont conformes à l'intérêt général et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RENIER.

Madame RENIER : « Merci. Concernant cette deuxième modification qui fait état d'une certaine restrictrion du périmètre des logements locatifs aidés, est-ce que vous pourriez nous préciser les endroits où désormais les logements locatifs aidés seraient exclus ? »

Monsieur LAUNAY : « C'est à la marge, en réalité. Je n'ai pas la carte en tête, vous m'en excuserez pour vous répondre ce soir pleinement, mais tout a été exposé en commission. Il y a quelques zones, effectivement, qui sortent du périmètre de mixité sociale, il me revient en mémoire le secteur des Ruettes qui ne rentre plus dans ce périmètre, il y en a d'autres qui ne prêtent pas à conséquence. Le souci de la Municipalité c'est de faire en sorte qu'il y ait une proximité par rapport aux commodités, aux services, et que ceux qui n'ont pas les moyens de disposer d'un véhicule (et je l'ai déjà dit en réunion) ne subissent pas la double peine. C'est vrai que c'est votre cheval de bataille, je dirais, vous évoquez toujours ce sujet, c'est tout à fait à votre honneur, mais c'est la réponse que je suis en mesure de vous donner ce soir et qui n'est qu'une répétition de ce que je vous ai dit depuis le début de la procèdure de modification n°2 du PLU. Je serais à même de vous apporter toute précision complémentaire si vous m'y autorisez, ultérieurement. »

Madame RENIER : « Bien sûr que vous y êtes autorisé . C'est quand même important, que ce soit à la marge ça mérite, en effet, d'être précisé. Bien entendu c'est notre cheval de bataille, comme vous dites, mais oui nous sommes attachés à ce que la mixité sociale se répartisse sur le territoire. J'entends bien votre argument de transport, mais moi j'avais compris (et je ne suis pas sûre d'avoir bien compris, c'est pour ça que je vous demande cette précision) que certains endroits qui sont tout-à-fait accessibles aux transports en commun ont été exclus dans ce nouveau périmètre. Donc, il faut préciser absolument ces endroits là d'une part, et puis d'autre part, c'est quand même un acte ennuyeux, à mon sens, parce qu'il y a beaucoup de communes actuellement qui regrettent d'avoir fixé les logements sociaux au même endroit. Maintenant, ces communes se cassent la tête pour faire marche arrière et pour justement obtenir cette mixité sur l'ensemble du territoire. Il y a des endroits où cette logique conduit à la notion de ghetto et c'est tout à fait préjudiciable. »

Monsieur LAUNAY : « Vous permettez, Madame RENIER, si on détermine ce que veut dire *mixité sociale,* c'est effectivement le fait d'éviter les ghettos, c'est de faire en sorte qu'à chaque fois qu'il y ait un projet, on instille des logements sociaux. Pouvez vous nous dire, ce soir, quels sont les projets qui n'ont pas de logements sociaux en leur sein ? Toutes les opérations qui ont été menées depuis le début de cette mandature comportent des logements sociaux à raison de 30 %. Pouvez vous nous dire aussi s'il y a une différence entre les bâtiments en accession à la propriété et les logements sociaux ? Il suffit pour s'en convaincre de voir le Maymoni qui aujourd'hui a pratiquement acquis sa forme définitive et de regarder les autres projets qui vont naître sur cette Commune. De la même façon, la mixité sociale est également pratiquée, gérée dans son sens le plus large, dans l'enceinte du Hameau de Valbruze. C'est-à-dire que, là il y aura des maisons qui seront disséminées sur l'ensemble de l'opération ; vous ne ferez pas non plus la différence entre le pavillon en accession à la propriété et les logements dévolus aux personnes éligibles aux logements sociaux. Donc, s'il y a une pratique mise en œuvre par cette majorité, c'est bien celle de la mixité sociale au sens où il faut l'entendre. Je ne suis pas sûr qu'il en ait été de même sous la précédente mandature. Je ne suis pas sûr qu'il y ait des logements en accession à la propriété rue Alfred de Musset, il me semble que ce sont des logements sociaux, voyez, et donc là encore on pourrait s'interroger sur l'opportunité ou sur les conséquences que l'on peut indirectement causer par le fait de concentrer sur un même lieu des personnes qui sont éligibles aux logements sociaux. Voilà, c'est ma réponse, et je pense que c'est une politique tout-à-fait cohérente. »

Madame RENIER : « On parle de demain dans le cas présent. »

Monsieur LAUNAY : « Mais justement, c'est demain, aujourd'hui et demain. »

Monsieur le Maire : « Merci pour vos interventions, y avait-il d'autres remarques ? »

Monsieur GARRIDO : « J'ai bien entendu Monsieur LAUNAY qui fait état de sa constance, je le remercie et je le reconnais. Donc, je vais faire preuve de constance également, c'est que nous voterons contre cette délibération puisqu'en commission d'aménagement urbain, je m'étais déjà opposé à cette mesure pour la bonne raison que je ne la comprends pas.
Alors on peut essayer de prendre des exemples sur ce que nous avons fait lorsque nous étions aux responsabilités, je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure solution pour entamer une discussion, sauf si l'on cherche à avoir des discussions contradictoires. Le groupement d'habitations Alfred de Musset, a été loué par les gens qui y habitent et qui y sont encore, donc, ne revenons pas là dessus.

Je ne comprends pas cette mesure parce que, d'une part, ça touche très peu de monde, alors pourquoi le faire ? Et d'autre part, et surtout, effectivement il y aura des endroits à Fondettes sans logements sociaux et sans aucune personne susceptible de les occuper.
Alors, on dit qu'il faut rapprocher les gens qui sont en difficulté des services, or les gens en difficulté n'ont pas plus besoin de services que les autres, ils ne vont pas venir trois fois plus à l'état-civil, ni quatre fois plus à la mairie, ils sont comme les autres, ils ont en général des voitures, donc, je trouve cet argument assez pauvre. C'est la raison pour laquelle, je l'avais déjà annoncé en commission aménagement urbain, nous voterons contre cette mesure. »

Madame SARDOU : « Comme je siège à la Métropole, en commission habitat, je voulais signaler que le modèle de mixité sociale fondettois interpelle plusieurs de nos collègues, jusqu'à Madame BELNOUE à Saint-Pierre-des-Corps. Je vous en informe parce qu'elle a vraiment été intéressée par l'idée de ne pas faire des ghettos mais de mêler des logements sociaux dans les programmes, à chaque fois ; je le souligne parce qu'elle l'a dit elle-même. »

Madame RENIER : « Encore une fois, on parle de demain et du risque de la tendance annoncée. Tout à l'heure on a cité un exemple Le Maymoni, bon, là, on en a déjà débattu, on ne va pas recommencer, mais n'empêche que, bien sûr, on peut faire du logement social dans une quotité, pour autant est-ce qu'on a pour projet de loger des familles quand on propose une énorme majorité de petits logements ? On a déjà débattu sur le sujet, mais on est toujours dans cette logique. Les 30 % de logements sociaux, c'est tout à fait louable tel qu'énoncé, maintenant dans la pratique ? ce qui est intéressant c'est quand même bien de répartir la population et surtout de réfléchir à l'accueil des familles »

Monsieur le Maire : « Merci pour vos interventions. Moi, je note en tout cas que personne n'est réticent autour de la table pour faire du logement social. Il y a des communes qui résistent encore en France, nous on ne résiste pas, je crois que Monsieur LAUNAY a tout résumé. Je me permets, Madame RENIER, d'apporter de l'eau à votre moulin, la loi SRU encourage les collectivités à prévoir du logement social proche des équipements publics et proche des transports en commun, il me semble. C'est écrit, noir sur blanc, et bien c'est l'esprit que l'on souhaite donner au Plan Local d'Urbanisme. D'ailleurs, l'État n'a pas émis un avis défavorable à cette modification, sinon les services de l'État auraient pu y mettre un veto ou donner un avis défavorable, même le Préfet aurait pu s'y opposer très fermement. Non, le Préfet prend acte de la volonté de la ville de Fondettes de rattraper son retard, vous l'avez fait, c'est que l'on essaie aussi de faire. Pour ma part, je ne suis pas du tout réticent au logement social, ça fait partie du parcours résidentiel, ça ne me pose aucun problème, je tenais à vous le dire. »

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M13 – Urbanisme – Avis sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Fondettes avant approbation par Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, et L123-10,

Vu le décret 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du conseil municipal de Fondettes en date du 7 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°AR20140114U14 du 14 janvier 2014 portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le jugement prononcé par le Tribunal Administratif le 14 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 approuvant à nouveau le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 approuvant la modification n°1 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant les chartes de gouvernance communautaires,

Vu l'arrêté municipal n°AR 20161219U569 en date du 19 décembre 2016 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°AR20161219U570 en date du 19 décembre 2016 portant sur l'engagement de la modification N°2 du PLU de Fondettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er février 2017 portant autorisation pour la poursuite de la procédure de modification n°2 du PLU par la Communauté Urbaine Tour(s) plus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2017 décidant d'achever la procédure d'urbanisme de modification du PLU de Fondettes,

Vu l'arrêté de Tours Métropole Val de Loire n°2017/46 en date du 11 avril 2017, soumettant à enquête publique la modification n°2 du PLU de Fondettes,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 6 juillet 2017, reçu à Tours Métropole Val de Loire le 6 juillet 2017

Vu les conclusions et avis motivés, sans réserves, du commissaire enquêteur, reçus par Tours Métropole Val de Loire le 6 juillet 2017

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 7 septembre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,
Considérant que la modification N°2 du PLU telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme

Considérant que le projet de modification N°2 du PLU de Fondettes répond aux orientations du SCOT et du PLH et n'est pas contradictoire aux orientations fixées dans la construction du projet métropolitain,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 contre (groupe Agir pour Fondettes) ;

- APPROUVE préalablement à la délibération du conseil métropolitain, la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fondettes telle que présentée dans l'exposé.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

14. Avis sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Fondettes avant approbation par Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le projet de PLU de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a été arrêté par délibération du conseil municipal de la ville le 12 juin 2017 et par le Conseil Métropolitain le 26 juin 2017.

Conformément aux articles L.153-16 , et L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, la commune de Fondettes dispose de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté, parvenu en mairie le 3 août dernier.

Présentation

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, socle du PLU, a pour objectif d'inscrire le développement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans le fonctionnement de la métropole, qui se décline en 5 axes majeurs :

AXE 1. PROTÉGER LE CAPITAL VÉGÉTAL ET PAYSAGER DE LA VILLE SUPPORT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Saint-Cyr-sur-Loire souhaite développer son image de "ville-parc" en :
- maintenant une forte présence du végétal au sein de l'espace urbain ;
- protégeant ses grandes coulées vertes ;
- valorisant les composantes de sa trame paysagère ligérienne (dans le cadre de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de L'Unesco) ;
- valorisant ses entrées de ville.

AXE 2. VALORISER LES IDENTITÉS URBAINES DE LA VILLE
Le projet d'aménagement de Saint-Cyr-sur-Loire repose sur trois principes fondamentaux :
- poursuivre une croissance maîtrisée de la ville en assurant l'insertion urbaine des nouveaux projets ;
- poursuivre les opérations ciblées de rénovation et de densification urbaine ;
- attacher une attention particulière et protéger ce qui fait "patrimoine" ou référence dans la ville.

AXE 3. RESTER UNE VILLE ACTIVE ET ATTRACTIVE POUR LES HABITANTS PRÉSENTS ET FUTURS
A l'origine village de bord de Loire avec quelques grandes propriétés et des hameaux sur le plateau, Saint-Cyr-sur-Loire est devenue au fil du temps le point d'ancrage d'un important site résidentiel, au cœur de la Métropole Tourangelle.
L'objectif est de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants :
- en renforçant cette structure multipolaire à partir d'une offre de logements constante et diversifiée ;
- en maintenant des pôles de vie et d'animation urbaine ;
- en assurant un bon niveau de services et d'équipements aux habitants.

AXE 4. RESTER UNE VILLE ACTIVE ET ATTRACTIVE POUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
Pôle de développement du cœur métropolitain avec près de 7.000 emplois, Saint-Cyr-sur-Loire intègre un projet économique ambitieux qui repose sur trois principaux axes :
- mettre à disposition une offre foncière importante, maîtrisée et de qualité (Equatop) ;
- maintenir une industrie de pointe au cœur de la ville (SKF) ;
- maintenir une armature d'emplois et de services au sein de son tissu urbain.

AXE 5. PROMOUVOIR UNE MOBILITÉ EFFICACE ET NON NUISANTE
Porte d'entrée de l'agglomération, ville en expansion et pôle d'emploi du cœur métropolitain, Saint-Cyr-sur-Loire est soumise à des déplacements externes et internes dont il faut poursuivre l'organisation tout en préservant la qualité de vie des habitants.

En conséquence, la ville entend développer un projet global des mobilités qui promeut les modes de déplacement les moins polluants tout en assurant la fluidité de l'ensemble de la chaîne de déplacement. Il concerne à la fois les circulations douces (piétons et vélos), l'organisation urbaine pour rendre efficace les transports en commun, l'aménagement du réseau de voirie et le stationnement.

Ce PADD est traduit sous la forme d'un zonage et d'un règlement afférant (8 zones, dont aucune zone agricole) ainsi que par 16 orientations d'aménagement et de programmation, dont 2 portent sur la valorisation des sites patrimoniaux, 7 sur les projets à valoriser en zone à urbaniser et 7 sur les projets à valoriser en zone urbaine.

<u>L'axe 5 promeut la possibilité d'aménager un pôle d'échange à l'entrée Ouest de la ville</u>.
« Porte d'entrée du cœur métropolitain, marquée par la présence d'un pôle de santé et d'un site économique majeur en devenir, l'entrée Nord de la ville reste un point stratégique pour organiser une gestion cohérente, efficace et complémentaire des différents modes de déplacement, et ce, dans la perspective d'un prolongement d'un axe lourd de transport en commun en direction de la clinique de l'Alliance.

Il s'agit notamment à terme de préserver la possibilité de créer un pôle d'échange intermodal permettant d'articuler la chaîne des mobilités. »

La commission municipale d'aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 7 septembre 2017, a émis, à l'unanimité, le vœu que la gare de Fondettes puisse être ré-ouverte et participer à la création de ce pôle d'échange, et a donné un avis favorable au projet de PLU arrêté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M14 – Urbanisme – Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-16 , et L.153-17 et R.153-4,

Vu le projet de PLU de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire arrêté par délibération du conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire le 12 juin 2017 et par le Conseil Métropolitain le 26 juin 2017,

Vu l'avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 7 septembre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ÉMET le vœu que la gare de Fondettes puisse être ré-ouverte et participer à la création du pôle d'échange intermodal permettant d'articuler la chaîne des mobilités comme prévu dans l'axe 5 du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire ;

- DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de PLU arrêté de Saint-Cyr-sur-Loire.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

15. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de prochains recrutements et de la nécessaire actualisation du nombre de postes à laisser vacants au titre de l'année 2017, il convient de modifier le tableau des effectifs pour l'ouverture de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (non titulaires). Il s'agit du recrutement d'un agent supplémentaire pour palier l'absence d'un agent titulaire sur la pause méridienne et du recrutement d'un agent supplémentaire pour pallier le départ d'un agent titulaire sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M15 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES
- <u>Filière TECHNIQUE</u> • **Ouverture de 2 postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet** : --- ➔ <u>Ouverture de 1 poste à 8/35 sur la pause méridienne</u> : ancien effectif : 20 **nouvel effectif : 21** --- ➔ <u>Ouverture de 1 poste à 2/35 sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)</u> : ancien effectif : 20 postes TAP sur l'ensemble des écoles à 2/35 (répartis sur des bases horaires comprises entre 2h ou 4h ou 6h hebdomadaires) **nouvel effectif : 21 postes TAP**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

16. Convention avec le Ministère de la justice et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, 1ère Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Au titre de la modernisation de l'administration publique, le Conseil Municipal est appelé à adopter la convention avec le Ministère de la justice et l'Agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de traitement par la Commune des demandes de vérification électroniques d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'État ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires.

L'instauration des échanges dématérialisés est rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plate-forme COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'État Civil).

La signature de la convention engage la Commune à répondre aux vérifications dématérialisées de données d'état civil pour les actes de naissance, de mariage et de décès et permettra aussi à cette dernière d'effectuer des demandes dès lors que ces services sont opérationnels.

Des cartes à puces délivrées par l'ANTS permettront aux officiers d'état civil de s'authentifier et de signer électroniquement dans le cadre des échanges transitant sur la plate-forme COMEDEC.

Les prestations entre l'ANTS et la Commune sont fournies à titre gratuit. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 3 ans, à compter de la date de signature par les parties.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M16 – Libertés publiques et pouvoir de police – Convention avec le Ministère de la justice et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2017 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Entendu le rapport de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention conclue avec le Ministère de la justice et l'Agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

17. Convention avec l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, 1ère Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Au titre de la modernisation de l'administration publique et dans le cadre de la convention relative aux échanges dématérialisés de données d'état civil, le Conseil Municipal est appelé à adopter la convention avec l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune.

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement. La carte remise au maire ou aux délégataires du maire permet de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et les habilitations associées. Le maire peut désigner un ou plusieurs délégataires pour prendre en charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification et de signature des agents territoriaux concernés.

L'obtention de la première carte d'authentification et de signature ANTS est subordonnée à signature de la convention avec l'ANTS. La première carte et les lecteurs de cartes (application COMEDEC) sont délivrés gratuitement, une nouvelle carte est facturée 30 €.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties, reconductible par tacite reconduction par période de 3 ans.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M17 – Libertés publiques et pouvoir de police – Convention avec l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2017 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Entendu le rapport de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention conclue avec l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

18. Modification des statuts suite à la transformation de Tour(s)plus en métropole Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le décret ministériel n°2017-352 du 20 mars 2017 a transformé, à compter du 20 mars 2017, la communauté urbaine Tour(s)plus en métropole dénommée Tours Métropole Val de Loire.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'adapter les statuts de Tours Métropole Val de Loire à cette transformation et de les soumettre à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil métropolitain a approuvé les nouveaux statuts de la métropole et autorisé la saisine des maires des vingt-deux communes composant la métropole, par délibération en date du 26 juin 2017.

Par application des articles L.5217-1 et suivants, les conseils municipaux doivent ensuite se prononcer sur les nouveaux statuts, à la majorité qualifiée, par accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois approuvés, les statuts feront l'objet d'une publication au recueil des actes de la Préfecture.

Le projet de statuts de Tours Métropole Val de Loire a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M18 – Institutions et vie politique – Modification des statuts suite à la transformation de Tour(s)plus en métropole Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal,

Vu le décret ministériel n°2017-352 du 20 mars 2017 portant transformation, à compter du 20 mars 2017, de la communauté urbaine Tour(s)plus en métropole dénommée Tours Métropole Val de Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire en date du 26 juin 2017,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux statuts de la métropole «Tours Métropole Val de Loire » ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

19. Ajustements des modalités du Schéma de mutualisation métropolitain et approbation du règlement modifié

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibérations des 29 mars et 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a ajusté les modalités du schéma de mutualisation à l'évolution institutionnelle de Tours(s)plus en métropole Tours Métropole Val de Loire.

1/ Ajustements au schéma de mutualisation

Dans ce cadre, la fiche action n°12 du schéma de mutualisation relative au « fauchage mécanique » a été supprimée compte tenu du transfert à la métropole de la compétence voirie dont relève cette activité.

Par ailleurs, la date d'adhésion ou de retrait d'un service commun a été reportée du 1er janvier au **1er juillet** pour intégrer au budget primitif de la métropole, désormais voté en mars et non plus en décembre de l'année précédente, les incidences financières liées à l'entre ou au départ d'une commune d'un service commun.

2/ Règlement portant dispositions communes aux services communs

A des fins de cohérence avec ce nouveau calendrier budgétaire, les acomptes calculés d'après les charges nettes des services communs votées au budget primitif et versés trimestriellement par les communes adhérentes, sont dorénavant établis au semestre. Cette mesure a été intégrée au règlement cadre des services communs, adopté par le Conseil métropolitain le 26 juin dernier.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les modifications apportées au schéma de mutualisation et au règlement portant dispositions communes aux services communs (communiqués aux élus).

La délibération suivante est adoptée

DL20170919M19 – Institutions et vie politique – Ajustements des modalités du Schéma de mutualisation métropolitain et approbation du règlement modifié

Le Conseil Municipal,

Vu le décret ministériel n°2017-352 du 20 mars 2017 portant transformation, à compter du 20 mars 2017, de la communauté urbaine Tour(s)plus en métropole dénommée Tours Métropole Val de Loire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation des services de Tour(s)plus

Vu les délibérations des 29 mars et 26 juin 2017 du Conseil métropolitain relatives aux ajustements des modalités du schéma de mutualisation et portant adoption du règlement cadre des services communs,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les ajustements apportés au schéma de mutualisation métropolitain ;

- **PREND ACTE** des modifications du règlement cadre des services communs.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

20. Convention avec Tours Métropole Val de Loire pour la mise à disposition d'un logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics et approbation du règlement cadre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Métropole propose aux communes membres la mise à disposition d'une nouvelle version du logiciel « Marco » d'aide à la rédaction des marchés publics développé par la société AGYSOFT, sur la base du dispositif des biens partagés prévu à l'article L.5211-4-3 du code général des collectivités territoriales.

Les communes de Fondettes, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Rochecorbon et Tours ont fait part de leur intérêt et ont souhaité être associées à cette démarche de mutualisation qui pourra être déployée dans leurs services et dans ceux de la métropole en 2017.

Pour bénéficier de cet outil, le Conseil Municipal est amené à approuver le règlement cadre de mise à disposition de logiciels adopté par le conseil communautaire le 7 mars 2016.

En outre, la mise en place de ce dispositif est subordonnée à la signature d'une convention entre la Métropole et chaque commune utilisatrice, formalisant les modalités administratives, techniques et financières relatives à la mise à disposition de ce nouveau bien informatique partagé.

Dans ce cadre, les dispositions financières sont les suivantes :

- Tours Métropole Val de Loire prend en charge l'achat des licences et leur amortissement,

- les communes utilisatrices prennent directement à leur charge les frais de raccordement au système d'information (socle) et les coûts de mise en œuvre qui leurs sont propres (formation des utilisateurs, interface, prestations de migration, reprise de données…) ainsi que l'administration et l'assistance fonctionnelle qui leurs sont spécifiques,

- les communes utilisatrices participent forfaitairement au coût de fonctionnement de l'application à hauteur de 112 € par consultation engagée. Ce forfait calculé à l'échelle du territoire métropolitain, repose sur les coûts cumulés de maintenance du logiciel et de fonctionnement du système d'information qui l'héberge, divisés par le nombre de consultations engagées en 2016 par les 22 communes membres et Tours Métropole Val de Loire.

Participation financière de la commune à l'utilisation du logiciel partagé MARCO en 2017		
A	Coût de maintenance TTC du progiciel à l'échelle du territoire de la métropole	48 682 €
B	Participation forfaitaire au fonctionnement du système d'information qui héberge le progiciel (20 % du coût de maintenance)	9 736 €
C	**Total à répartir (A+B)**	**58 418 €**
D	Nombre de marchés instruits en 2016 par les 22 communes membres et Tours Métropole Val de Loire	521
E	**Forfait 2017 par consultation (C:D)**	**112 €***

* Ce forfait sera revalorisé chaque année à compter de 2018 selon l'indice SYNTEC de référence du mois de janvier de l'année considérée *(l'indice SYNTEC est utilisé pour revaloriser la maintenance des progiciels).*

Pour information, le tarif applicable aux communes souhaitant bénéficier ultérieurement de ce bien informatique partagé sera celui de l'année de mise à disposition du progiciel. Il est précisé que les communes adhérentes au service commun des systèmes d'information bénéficient du logiciel MARCO dans le cadre de leur adhésion et ne sont pas soumises à cette tarification.

Pour la ville de Fondettes, la prise en charge des frais de raccordement au système et des coûts de mise en œuvre en 2017, est estimée à 4 435,34 € HT.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170919M20 – Institutions et vie politique – Convention avec Tours Métropole Val de Loire pour la mise à disposition d'un logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics et approbation du règlement cadre

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-3,

Vu le règlement cadre de mise à disposition de logiciels par la communauté d'agglomération aux communes membres adopté par le conseil communautaire le 7 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des financements et des nouvelles technologies du 12 septembre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement cadre de mise à disposition de logiciels adopté par le conseil communautaire le 7 mars 2016 ;

- **ADOPTE** la convention de mise à disposition d'un logiciel d'aide la réaction des marchés publics à intervenir entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/09/2017
Publication : 03/10/2017

Monsieur le Maire : Le prochain conseil municipal est programmé pour le 19 octobre prochain.

● Questions diverses

Madame RENIER : « Ce n'est pas une question, c'est une remarque qui ne demande pas forcément de réponse. Je voudrais simplement pouvoir exprimer le fait que j'ai été un peu choquée par l'emportement qui a eu lieu durant ce conseil. Je trouve que l'on peut dire que l'on ne comprend pas quelqu'un, on peut dire que l'on n'est pas d'accord, mais cet emportement là me choque ; il m'avait déjà choquée le 31 mai dernier. »

Monsieur le Maire : « Moi aussi, je suis choqué quand on insulte le premier magistrat de la ville et ça fera l'objet d'un rappel à l'ordre comme prévu au règlement du Conseil Municipal, je ne peux que vous rejoindre dans vos propos. »

Monsieur AGEORGES : « Je souhaite obtenir une information par rapport à un dossier qui n'est plus géré directement par la Commune mais par la Métropole, c'est le dossier de l'eau potable. Avant sa dissolution, le syndicat de l'eau potable, avait décidé de se lancer dans une nouvelle procédure en vue de passer un contrat avec un délégataire privé. La Métropole s'est saisie du dossier et je crois qu'on arrive sûrement à l'échance, donc, je voulais avoir une précision sur ce dossier puisque malheureusement nous ne pouvons pas siéger au conseil métropolitain. Je vous remercie de votre réponse. »

Monsieur le Maire : « On a de la chance, Monsieur PASQUIER siège pour nous en tant qu'auditeur au sein de la commission métropolitaine en charge du dossier, donc, Monsieur PASQUIER va répondre rapidement pour préciser où l'on en est au niveau du calendrier. »

Monsieur PASQUIER : « La renégociation a abouti, la commission des services publics de la Métropole a pris position avant hier et le dossier va être présenté au Bureau des Maires, puis au Conseil Métropolitain, pour validation. Il s'agit d'une bonne renégociation, l'entreprise VEOLIA serait titulaire du contrat avec, en supplément des conditions préexistantes, une participation à hauteur de 150 000 € de travaux au bénéfice des trois communes. Le prix est pratiquement inchangé, sur une facture de 120 m³ (base habituelle de calcul), il serait augmenté de 6 centimes d'euros ; je me souviens de ce chiffre qui m'avait un peu surpris. Nous verrons, à l'avenir, comment les choses évolueront. La commission des services publics travaille également sur une mutualisation qui sera mise en place progressivement, au fur et à mesure des fins de contrats, pour parvenir à terme, après plusieurs années, à une régie totale. En revanche, ce que je vous expose n'est pas encore officiellement validé par le Conseil Métropolitain. »

Monsieur AGEORGES : « Merci de votre réponse. »

Monsieur le Maire : « Je propose de présenter le sujet en commission municipale avec la participation d'un technicien de Tours Métropole Val de Loire. »

Monsieur PASQUIER : « Pour ma part, j'avais prévu d'en parler après le vote du Conseil Métropolitain. En effet, nous pourrions solliciter la présence de Monsieur DUPUY pour exposer les éléments techniques, voir même du Président de la commission, le Maire de Luynes en charge du dossier à la Métropole. »

Monsieur le Maire : « C'est bien noté pour une inscription à l'ordre du jour d'une commission municipale. »

La séance est levée à 21 h 25.

Fait à Fondettes, le 9 octobre 2017

Le Maire de Fondettes,

Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance,

La secrétaire de la majorité,

Nicole BELLANGER

La secrétaire du groupe Agir pour Fondettes

Christine RENIER